

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



**VALRÉAS**  
ENCLAVE DES PAPES

## COMMUNE DE VALREAS

Direction de la Communication  
Dossier suivi par Lauriane LUGNIER  
☎ 04.90.35.30.00  
Courriel : [communication@mairie-valreas.fr](mailto:communication@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/MM/LL

### DÉCISION N° 2023-05/73

#### CONTRAT DE MAINTENANCE DE MATÉRIEL ELECTRONIQUE DE COMMUNICATION

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que la commune dispose d'un panneau d'affichage électronique pour informer la population, sis au rond-point du cours Saint Antoine à Valréas ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer une maintenance dudit panneau ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer cette maintenance, il y a lieu de recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé ;

**CONSIDÉRANT** que la société CENTAURE SYSTEMS, sise Z.I. N° 1 à NOEUX-LES-MINES (62290), a fait une proposition intéressante ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La maintenance du panneau d'affichage électronique, sis au rond-point du cours Saint Antoine à Valréas, est confiée à la société CENTAURE SYSTEMS, sise Z.I. N° 1 à NOEUX-LES-MINES (62290), pour une durée d'un an ferme, soit du 06 janvier 2023 au 05 janvier 2024.

**Article 2** : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat de maintenance, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-084-2184-01388-20230525-DEC\_2023\_05

**Article 3** : La dépense annuelle, qui s'élève à un montant total de 827.98 € TTC, sera imputée à l'article 6156 du budget communal.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le directeur de Cabinet du Maire et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

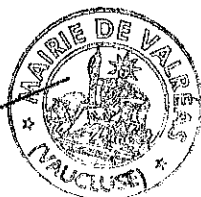
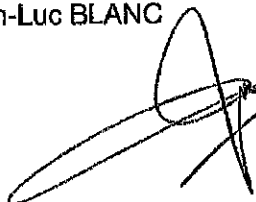
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 6** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 25 mai 2023

Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Luc BLANC



Certifié exécutoire compte tenu :  
de la transmission en Préfecture le 25 MAI 2023  
de la publication sur le site internet de la ville le 25 MAI 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/05/2023

Application agréée E-lespafte.com

99\_AR-084-218401388-20230525-DEC\_2023\_05